

# ARRETE du MAIRE

N °35/2019

## PORTANT INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX FRÉQUENTÉS PAR LES ENFANTS

### Le Maire de Chalampé,

- Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1 modifiée par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 – articles 11, L 2542-4, L 2542-4 et L 2542-8 ;*
- Vu le Décret n° 2016-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;*
- Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;*
- Vu la convention de partenariat entre la Commune de Chalampé et le Comité du Haut-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer, en date du 11 avril 2019 ;*
- Considérant qu'il importe dès lors de régler la consommation de tabac en interdisant de fumer dans les lieux ci-dessous,*
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les lieux ci-dessous :*

- *L'école maternelle « Les Petits Renards » située rue des Anciens Combattants*
- *L'école élémentaire « Sans frontières » située allée de l'Europe*
- *L'aire de jeux située avenue Général de Gaulle*
- *Le plateau multisport situé rue de la Justice*
- *Le skate-park situé rue de la Justice*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les lieux ci-dessus sont des lieux considérés comme « espace sans tabac ».

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de fumer dans ces lieux à compter de l'apposition de la signalétique.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction sera rappelée aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation sur ces sites.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Ottmarsheim,
- M. le Sous-Préfet du Haut-Rhin,
- Syndicat Mixte des Brigades Vertes de Soultz,
- Service Technique,
- Affichage

Fait à Chalampé, le 14/10/2019

**Le Maire,**  
Martine LAEMMERS

